



Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 030-213000037-20211105-DEC2021114-AI

Réf. : DEC/2021/n° 114 /5.8

Objet : désignation d'avocat – DL AVOCAT – recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – GFA Terres du Grand Chaumont.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice,

Considérant la requête déposée le 30 septembre 2021 devant le Tribunal Administratif de Nîmes par GFA TERRES DU GRAND CHAUMONT, enregistrée sous le numéro 2103123-1, demandant ensemble, l'annulation de l'arrêté de refus de permis de construire n° PC 03000320Y0039 pour la création d'une cave de vinification et d'un espace de dégustation et de la décision implicite de rejet du recours gracieux à l'encontre de ce même arrêté.

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE 1:

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le cabinet DL AVOCATS, domicilié 26 allée Jules Milhau, 34000 MONTPELLIER

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 05/11/2021

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09